



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°1 – 19/03/20 – 18h00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JE TRAVAILLE

1. Je rentre dans les **conditions dérogatoires** de déplacements professionnels .
2. Je me munis de l'**attestation de déplacement dérogatoire** datée et signée et je coche la case : « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle... »
3. Je me munis du **justificatif permanent** signé et daté par mon **employeur** qui précise la nature de l'activité et détaille le trajet domicile – travail.
4. Je respecte au sein de l'espace de travail, les **mesures barrières**.
5. Je respecte au sein de l'espace de travail, la **distanciation sociale** d'au moins un mètre.

COMMERCES

Les marchés sont **autorisés**, sous réserve :

- de permettre une circulation garantissant le **respect de la distance** d'un mètre entre chaque client (marquage au sol éventuel),
- de limiter la vente **aux seules denrées alimentaires** et animaux vivants.

AUTORISATIONS DÉROGATOIRES DE SORTIE

(amende de 135€, majorée à 375€) [Télécharger l'attestation](#)

- ✓ Trajets **domicile – travail**
- ✓ Faire ses **achats de première nécessité** (alimentation + hygiène)
- ✓ Déplacements pour **motif de santé**
- ✓ Déplacements pour **motif familial impérieux**
- ✓ Déplacements brefs, à **proximité du domicile** liés à la pratique d'une activité sportive **individuelle** et aux besoins des animaux de compagnie

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- L'activité de certains **établissements recevant du public** (restaurant, salles de spectacle...), souvent propices à une forte proximité entre les usagers, est désormais **interdite** (arrêté du 14 mars 2020 modifié).
- Les entreprises et les salariés sont incités à poursuivre leur activité professionnelle qui n'est **ni interdite ni incompatible avec les mesures de confinement**.
- **Le télétravail** doit être la règle pour toutes les fonctions qui le permettent.
- Pour les personnels ne pouvant bénéficier du télétravail, **les gestes barrières et de distance doivent être respectés**.

MES ENFANTS SONT EN GARDE ALTERNÉE

1. Je me munis de l'**attestation de déplacement dérogatoire** datée et signée et je coche la case : « déplacements pour motif familial impérieux... »
2. Je limite au **strict minimum le nombre de personnes en contact** pour le trajet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les bureaux de POSTE ouverts en Mayenne :

- Laval – Mendès France (à partir de 13h45)
- Saint Berthevin
- Bonchamp Lès Laval
- Château-Gontier
- Mayenne
- Evron

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- Journal officiel "Amendes"
- Allocution du ministre de l'intérieur
- Fiches pratiques sur les mesures de soutien
- Arrêté du 14 mars portant sur les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- Communiqué de presse "Coronavirus et monde du travail"

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade